

COMPTES RENDUS DE LA REUNION DU 01 MARS 2019

Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur Charles LEMOINE, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents : MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - ANTIDORMI Antonio - ZAWIEJA Isabelle - VERRIEZ Francis - DENTZ Dominique - VANGHELLE Gérard - CONSILLE Alfréda - SIMON Jean - DUPONT Gérard - RIBAUCCOURT Michel - GISMONDI Edda - PETIT Martine - ALLAMANDO Claudine - GUISGAND Patricia - LEFEBVRE Thierry - VILAIN Myriam - LANCELLE Jérôme - VANGHELLE Sandrine - LELEU Séverine - FAZIO Gaëtane .

Excusés : Mme DOUCEMENT Jeannette (procuration à M VERRIEZ)
M LEGRAND Hervé (procuration à M RIBAUCCOURT)
Mme BLEUSEZ Véronique (procuration à M ANTIDORMI)

Absent : MM COASNE Danièle - GEENENS Max - PAILLAT David.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Isabelle ZAWIEJA.

EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2018 :

Ce document est joint à la présente note (Annexe n°1).

Sans aucune observation, il est adopté dans son intégralité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Néant

SOMMAIRE :

1. **Présentation du projet de rénovation urbaine de la Cité Schneider.**
2. **Débat sur les principaux outils règlementaires du PLUi pour la commune de Roelux (Zonage, règlement et OAP).**
3. **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).**
4. **Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).**
5. **Convention relative à la pose de deux feux tricolores comportementaux et à leur entretien**
6. **Convention à passer avec IRIS Environnement**

7. **Convention de partenariat pour la réservation de berceaux avec l'EHPAD DRONSART.**
8. **Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts.**
9. **Subvention à la coopérative de l'école Louis Pasteur**
10. **Création de postes – modification du tableau des effectifs**
11. **Recours aux missions ponctuelles pour les besoins du service.**
12. **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face a un besoin lie à un accroissement saisonnier d'activité.**

Questions diverses

Ouverture de la séance

1. Présentation du projet de rénovation urbaine de la Cité Schneider.

Dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du Bassin Minier, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a fait réaliser un diagnostic urbain sur la Cité Schneider. Monsieur Jean Paul MOTTIER, chargé de mission auprès de la CAPH présente au conseil municipal les objectifs et les différents scénarii de projet.

L'objectif du chantier de renouvellement urbain de ce quartier est basé sur quatre grands axes :

- Retrouver une ou plusieurs centralistes avec l'aménagement de places publiques
- Replacer le terril Schneider au cœur du quartier en le qualifiant de parc urbain
- Accorder une plus grande importance aux déplacements par une mixité des transports en privilégiant le transport doux
- Intervenir significativement sur l'habitat mixte en tenant compte de ses spécificités (Cités minières, habitat privé....).

2. Débat sur les principaux outils règlementaires du PLUi pour la commune de Roelux (Zonage, règlement et OAP). (annexe n°2)

Délibération n° 01/2019

Exposé

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a pris la compétence en matière de PLU. Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit par le Conseil Communautaire de la CAPH le 19 octobre 2015. Une démarche co-constructive avec les 46 communes membres et les personnes publiques associées a alors été initiée. Elle a permis de construire le PADD et les outils règlementaires qui s'appliquent à chaque commune (zonage, règlement et OAP)

Avant que le projet de PLUi ne soit arrêté, le conseil municipal est invité à émettre son avis sur les projets de zonage, de règlement et des Orientations d'aménagement de programmation. Un procès-verbal actera cette démarche ainsi que les éventuels avis.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal de la commune de Roelux :

- Prend acte de la présentation du zonage, du règlement et des OAP envisagés pour la commune.
- Prend acte de la tenue ce jour, en séance, d'un débat portant sur les outils ci-dessus et rapporte ci-après les échanges qui se sont tenus sur ces sujets :
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose fermement à la proposition de classement en Zone AU1i des terrains situées à l'arrière des constructions de la**

rue Gabriel Péri entre le chemin des près et le chemin des rosières (près de la gare).

En effet, cette zone a subi par le passé plusieurs inondations, elle est d'ailleurs considérée comme « marécageuse » par les « anciens » de la commune. De plus, elle est implantée non loin de la station d'épuration ce qui peut engendrer certaines nuisances. Il trouve inconcevable qu'avec les précédents que l'on connaît en matière de catastrophes naturelles, l'on puisse encore de nos jours implanter des zones constructibles sur des zones à risque connus de tous.

- Il propose, comme l'avait d'ailleurs soumis Monsieur le Maire lors des réunions préparatoires, d'orienter le développement urbain à l'arrière du cimetière communal. Cette solution permet un développement harmonieux de l'urbanisation sans en remettre en cause l'homogénéité.
- Prend acte que ces échanges doivent être transmis à la CAPH pour le 22 mars dernier délai afin qu'ils puissent être analysés avant la finalisation du dossier d'arrêt projet.

3 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). (Annexe n°3)

Délibération n° 02/2019

Exposé

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le conseil municipal prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les informations qui figurent dans le Rapport d'Orientation Budgétaire seront publiées sur le site internet de la commune. Il fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Décision

Le Conseil Municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires de la commune de Roeux pour l'exercice 2019 lors de la présente séance, conformément aux obligations réglementaires.

4 Reconstitution du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH)

Délibération n° 03/2019

Exposé :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut par adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait de la Communauté de Communes « Cœur d'Ostrevent »,

Vu l'avis de l'Exécutif de la CAPH réuni le 17 janvier 2019,

L'extension de périmètre de la CAPH par l'adhésion d'Emerchicourt nécessite la recomposition du Conseil Communautaire. Celle-ci peut s'opérer soit conformément aux règles légales, soit en application d'un accord local entre les communes membres, conclu dans un délai de 3 mois ouvert par l'arrêté préfectoral.

L'effectif actuel du Conseil Communautaire est de 89 conseillers titulaires, dont 2 conseillers de la commune de Roelux.

L'Exécutif de La Porte du Hainaut propose de préserver les équilibres existants et de retenir le principe d'un accord local entre les communes membres ; au terme de cet accord, le nombre et la répartition des sièges entre les communes seraient inchangés, et il serait attribué un siège supplémentaire à la commune d'Emerchicourt, soit un total de 90 sièges.

S'il recueille la majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou l'inverse) avant le 22 mars 2019, l'accord local ci-dessus mentionné sera acté par un arrêté préfectoral complémentaire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit également se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire pour le prochain mandat. En effet, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII introduites par la loi de réforme des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CAPH doivent être revus l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, selon les mêmes modalités qu'en cas d'extension de périmètre.

Il est proposé que soit fait application des règles légales, tenant compte de la population 2019, pour arrêter la représentation des communes au sein de Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De préserver les équilibres existants en stabilisant la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire jusqu'à la fin du mandat, par l'accord local suivant :
90 membres avec une répartition des communes au sein du Conseil Communautaire inchangée, soit 2 sièges pour la commune de Roelux, et un siège supplémentaire pour Emerchicourt.
- De faire application des règles légales pour arrêter la composition du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

5 Convention relative à la pose de deux feux tricolores comportementaux et à leur entretien (annexe n°4)

Délibération n° 04/2019

Exposé :

Dans le cadre de l'installation de deux feux comportementaux rue Lamendin (RD 81), la commune de Roelux doit passer une convention avec le Conseil Départemental du Nord propriétaire et

gestionnaire de la voirie concernée afin de définir les modalités d'occupation du domaine départemental et d'entretien de leur entretien.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental du Nord.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

6 Convention de financement à passer avec l'association IRIS Environnement

(Annexe n° 5)

Délibération n° 05/2019

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de Roeux, Louches, Escaudain, Hordain et Haveluy de s'impliquer conjointement depuis sa création dans le fonctionnement de l'association d'insertion IRIS ENVIRONNEMENT.

Cette association s'engage, en ayant recours à des contrats d'insertion, à intervenir sur différents sites des communes partenaires en travaux d'espaces verts, arrosage de plantations et interventions diverses.

Les communes participent financièrement au fonctionnement de l'association par l'octroi de subventions nécessaires à l'équilibre de son budget.

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'association IRIS ENVIRONNEMENT définissant pour une durée de 3 ans les obligations de ladite association. La commune versera une subvention annuelle définie chaque année lors de l'élaboration de son budget.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

7 Convention de partenariat pour la réservation de berceaux avec l'EHPAD

DRONSART. (annexe n° 6)

Délibération n° 06/2019

Exposé :

L'eypad Dronsart dont le siège est à Bouchain a initié un projet de multi-accueil baptisé « *Les p'tits loups filous* ». En février 2017, la commune de Roeux a passé une convention avec cet Epad afin de bénéficier de manière prioritaire de trois berceaux pour ses administrés moyennant une participation financière annuelle.

Cette convention est arrivée à terme au 31 décembre 2018.

Proposition :

Estimant que ce projet est de nature à répondre à un besoin d'intérêt général pour ses administrés, Monsieur le Maire propose que la commune de Roeux le reconduise cette convention dont la durée est fixée à 4 ans. La participation communale est de 5 332.30 € par berceau. La commune percevra à ce titre une prestation de la CAF évaluée à 2 666.15 € par berceau soit un reste à charge pour la commune de 2 666.15 €

Décision :

Adopté à l'unanimité.

8 Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts.

Délibération n° 07/2019

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016 et du 31 juillet 2017 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2018 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Proposition :

Il est proposé :

- de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.
- de demander au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.
- de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision en tant que de besoin.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

9 Subvention à la coopérative de l'école Louis Pasteur

Délibération n° 08/2019

Exposé :

La commune est sollicitée par la coopérative scolaire de l'école Louis Pasteur afin d'obtenir une subvention correspondant aux frais engagés pour le spectacle offert aux enfants en fin d'année 2018 soit 320 €

Proposition :

Il est proposé d'allouer une subvention de 300 € comme les années précédentes.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

10 Création de postes – modification du tableau des effectifs

Délibération n° 09/2019

Exposé :

Dans le cadre de départs en retraite et du regroupement des écoles Condorcet/Langevin il est nécessaire de créer les poste suivants :

- Un poste d'Adjoint Administratif Territorial au service Comptabilité -Ressources Humaine afin de pouvoir au remplacement de Mme PETIT Rédacteur Territorial principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} afin de promouvoir un agent affecté au restaurant scolaire.

- Deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet 32/35^{ème} affectés au groupe scolaire Condorcet/Langevin
 - o Un pour remplacer le départ en retraite de de Mme Dehon Adjoint technique Territoriale à temps non complet 28.47/35^{ème}
 - o Un pour augmenter le temps de travail de Mme Fratard actuellement Adjoint technique territorial à temps non complet 28.47/35^{ème}.

Proposition :

Il est proposé de créer les quatre postes repris dans l'exposé et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

11 Recours aux missions ponctuelles pour les besoins du service.

Délibération n° 10/2019

Exposé :

L'animatrice de l'Accueil Enfants Parents (LAEP) est amenée, pour la continuité du service, à être remplacée en cas d'absence pour formation, congés règlementaires etc, soit en moyenne une trentaine d'heures par an. Ce remplacement ne peut être assuré que par un agent éducateur spécialisé ou éducateur de jeunes enfants dans le cadre de missions ponctuelles rémunérées au coup par coup en fonction des besoins du service.

Il en est de même pour l'emploi des enseignants qui assurent la surveillance de la cantine.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à avoir recours aux missions ponctuelles pour le remplacement de l'éducatrice assurant L'accueil Enfants Parents et pour l'emploi des enseignants qui assurent la surveillance des enfants à la cantine scolaire,
- De fixer la rémunération de l'éducatrice de jeunes enfants sur la base de l'indice brut 581 soit l'indice net 491 en fonction de la durée de chaque mission.
- De fixer la rémunération des enseignants en application du décret n° 92-1062 du 01 octobre 1992 modifiant le décret n° 66-787 du 14 octobre 1996 qui précise les conditions de rémunération pour travaux supplémentaires des professeurs des écoles.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE SUR TABLE

12 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face a un besoin lie à un accroissement saisonnier d'activité.

(EN APPLICATION DES ARTICLES 3 – 2°, 3-1° ET DES ARTICLES 3-1 ET 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Délibération n° 11/2019

Exposé :

Nous sommes amenés à faire appel à l'emploi d'agents en contrats à durée déterminée pour faire face au surcroit d'activité ou au remplacement d'agents. Ces dispositions sont prévues par les articles 3, 1° et 2° et articles. 3-1 et. 3-2 de la loi n° 84-53.

Le conseil municipal a délibéré les 02 avril 2010 et 22 décembre 2012 pour autoriser Monsieur le Maire à faire application de ces dispositions à la commune. Toutefois, il est demandé aujourd'hui de créer le nombre de poste susceptible d'être ouvert à ce titre.

Proposition :

Il est proposé :

-
- De créer au maximum 5 postes à temps complet dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie C ;
 - De créer au maximum 5 postes à temps non complet dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie C ;
 - De créer au maximum 1 poste à temps complet dans le grade d'agent administratif relevant de la catégorie C.
 - De créer au maximum 3 postes à temps non complet dans le grade d'agent d'animation relevant de la catégorie C ;
 - De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Visite du sous-préfet.

Le mardi 19 février 2019, nous avons eu le plaisir d'accueillir Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes dans le cadre d'une tournée des communes. Après avoir visité les structures principales de la commune, il a félicité les élus pour la qualité et la diversité des services mis à la disposition de la population. Il a souligné l'excellent entretien de notre patrimoine et s'est réjoui de la bonne gestion des deniers publiques. « On trouve à Roeux tous les ingrédients pour qu'une commune reste attractive et accueillante ».

Remerciements obsèques

Monsieur le Maire fait part des remerciements relatifs aux obsèques survenus dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00